

## **INITIATIVE « NOUVELLE FONDATION » DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES**

**Pax Christi International est à l'origine, avec d'autres ONG – dont Chrétiens de la Méditerranée –, du projet « Nouvelle Fondation des institutions internationales ».**

**Ce projet rassemble désormais plusieurs ONG et cherche à étendre la voix de la société civile sur ces questions.**

Nous vous remercions par avance de lire nos 13 propositions pour refonder les institutions internationales.

Nous appelons votre ONG à nous rejoindre dans cette mobilisation et/ou à manifester votre soutien par votre signature.

### **Message du 3 février 2025 de Pax Christi International :**

<https://paxchristi.net/join-the-initiative-new-foundation-of-international-institutions/>

Rejoignez l'initiative « Nouvelle Fondation » des Institutions Internationales

Les ONG du groupe de travail « Nouvelle Fondation », qui a débuté à l'UNESCO et qui regroupe aujourd'hui – entre autres – Pax Christi International, Pax Christi France, Pax Christi Vlaanderen, le Mouvement de la Paix, Chrétiens de la Méditerranée et MIAMSI, ont élaboré 13 propositions ci-dessous pour un renouvellement des institutions internationales afin de rendre le système plus juste et plus réactif aux défis de notre temps.

Pax Christi International est également membre de la Coalition pour la réforme de la Charte des Nations Unies.

Pour plus d'informations sur le groupe, visitez le site Web du CCIC – Centre Catholique International de Coopération avec l'UNESCO (<https://ccic-unesco.org>)

Pour que votre ONG rejoigne ce groupe ou devienne l'un des signataires, veuillez contacter : [ghislainleray.paxchristi@gmail.com](mailto:ghislainleray.paxchristi@gmail.com).

Vous pouvez également signer la pétition sur Change.org. Pour que votre organisation apparaisse comme signataire, veuillez écrire le nom de l'organisation dans le champ « prénom » et « nom ».

Une version PDF est disponible en français.

### **A- Renforcer les rôles du Secrétaire général de l'ONU et de l'Assemblée générale de l'ONU**

PROPOSITION 1 : Donner au Secrétaire général la possibilité de faire adopter une décision par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers pour surmonter les blocages au Conseil de

sécurité, notamment sur des questions cruciales relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu du chapitre 7 de la Charte de l'ONU.

## **B- Renforcer la responsabilité des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU**

PROPOSITION 2 : Suspendre le droit de veto[i] de tout membre permanent du Conseil de sécurité qui commet une « atrocité de masse ». Une première proposition en ce sens a déjà émergé d'une initiative conjointe de la France et du Mexique[ii], soutenue par une centaine d'États membres. Les atrocités de masse désignent les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre à grande échelle. À terme, l'idée est même d'abolir le droit de veto.

PROPOSITION 3 : Suspendre le droit de veto de tout membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU commettant un acte d'agression[iii] ou toute autre attaque contre un pays tiers conduisant à un conflit armé.

PROPOSITION 4 : Introduire les procédures suivantes pour suspendre le droit de veto :

- Procédure 1 : suspension du droit de veto suite à un vote à la majorité des 2/3 des membres du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Procédure 2 : suspension du droit de veto suite à une décision de la Cour internationale de justice après saisine du Secrétaire général de l'ONU ou d'un membre du Conseil de sécurité de l'ONU.

PROPOSITION 5 : Introduire une meilleure représentativité au sein du Conseil de sécurité de l'ONU pour refléter plus équitablement les réalités géopolitiques du monde d'aujourd'hui, rendant ainsi les décisions prises plus efficaces.

## **C- Renforcer l'efficacité des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité**

PROPOSITION 6 : Privilégier l'interdiction de la vente d'armes par des États tiers à tout État « agresseur » qui ne se conformerait pas à une résolution qui le vise, plutôt que des sanctions économiques qui pénalisent la population civile.

## **D- Renforcer le rôle de la société civile en rehaussant le statut des ONG au sein des institutions, organes et agences de l'ONU**

PROPOSITION 7 : Rehausser le statut des ONG, notamment celles qui participent à la réalisation des différents objectifs de l'ONU, au sein des instances où elles sont représentées, afin que les revendications de la société civile soient mieux entendues. Cela permettrait également aux ONG d'exercer plus facilement leur rôle d'influence, de plaidoyer, d'alerte et de surveillance pour le bien commun, voire de médiation pour contribuer à la pacification des relations internationales. Cela pourrait se faire par la mise en place d'une représentation permanente des ONG au sein de

l'Assemblée générale de l'ONU, à travers la création d'un Comité de liaison<sup>[iv]</sup> permettant une représentation permanente des ONG les plus influentes à travers le monde<sup>[v]</sup>.

PROPOSITION 8 : Institutionnaliser et pérenniser les Forums mondiaux des ONG <sup>[vi]</sup> organisés par les Nations Unies afin de créer un organisme international permanent, intégré au système des Nations Unies, composé de représentants de la société civile.

#### **E- Renforcer les normes environnementales et sociales en s'appuyant sur les institutions existantes ou à créer**

PROPOSITION 9 : Renforcer les institutions et les normes de partage et de protection des biens communs (biodiversité, eau, pêche, air, etc.), avec un soutien approprié du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

PROPOSITION 10 : Introduire des normes sociales et environnementales internationales pour régir le commerce mondial. De telles réformes pourraient être menées avec le soutien de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

PROPOSITION 11 : Introduire un système de suivi de l'application de ces normes, par le biais de comités spécifiques, afin de garantir leur effectivité dans les législations nationales.

PROPOSITION 12 : Créer une institution environnementale mondiale permanente pour traiter les questions déjà soulevées par les différentes conventions environnementales internationales, notamment la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCCC) et la Convention des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCED).

PROPOSITION 13 : Une régulation du numérique et de l'IA au niveau international est nécessaire et doit placer la dignité humaine au cœur de ses actions, en combinant innovation technologique et principes éthiques, en cohérence avec les valeurs humanistes.

---

[i] Bien que l'expression « droit de veto » ne figure pas dans la Charte de l'ONU, nous utiliserons cette formule abrégée pour désigner la nécessité d'un « vote affirmatif de neuf [...] membres [du Conseil] dans lequel les voix de tous les membres permanents sont prises en compte », comme le prévoit l'article 27 de la Charte.

[ii] Proposition réitérée le 11 novembre 2024 devant l'Assemblée générale de l'ONU (soixante-dix-neuvième session, AG/12654).

[iii] L'acte d'agression a été reconnu comme crime international en 2010 par la Cour pénale internationale (article 8bis du Statut de Rome).

[iv] Sur le modèle du Comité de liaison ONG-UNESCO.

[v] Cela compléterait le rôle des ONG représentées à l'ECOSOC, dont les attributions se limitent aux questions économiques et sociales.

[vi] Dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur la société civile de 2024 à Nairobi, en amont du Sommet du futur de septembre 2024 à New York.

[vii] Sur le modèle du Conseil des droits de l'homme institué par le PIDCP – Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Février 2025